

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 septembre 2016

Nombre de conseillers	L'an deux mille seize
En exercice : 13	le 05 septembre
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 10	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 10	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 30/08/2016

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, SEGALA Corinne, CAUSSAT Thierry, BARRAU Elanie, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, BOURY Marie-France.

Absents excusés : MARTINHO Vanessa, BERNOU Rodolphe, PICHAYROU Laurence.

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Recrutement d'enseignants pour des activités périscolaires.
- Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) du RPI Hautefage-Auradou.(joint en annexe)
- Avis sur le transfert à la CAGV de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017.
- Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE47 (Construction d'une ligne de distribution électrique souterraine inférieure à 2 ml-lotissement Résidence Pech de martyr)
- Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017
- Décision modificative n°1 – Budget multiservice
- Réglementation et tarif salle des fêtes
- Questions diverses
 - o Point sur la construction de l'école,
 - o Inauguration de la TOUR.

33-2016 : Recrutement d'enseignants pour des activités périscolaires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement, soutien ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFP.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de ces intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, à compter du 1^{er} septembre 2016, pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,
- Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 2 heures 45 par semaine,
- Les intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire fixée à 26,64€ brut, correspondant au grade des intéressés « professeur des écoles classe normale » et au taux horaire « soutien ».

34-2016 Approbation du Projet Educatif Territorial du RPI Hautefage/Auradou

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires notamment l'article 2,

Vu le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT relève de l'initiative des communes du RPI et doit permettre d'identifier l'offre d'activités périscolaires existantes et de la formaliser au sein d'un projet éducatif qui propose, à tous les enfants, des temps d'apprentissage, de jeux et de détente qui peuvent être organisés dans le cadre d'un accueil non déclaré de type espace ludique surveillé ou de garderie.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le projet éducatif Territorial déposé par la commune d'Hautefage la Tour le 1^{er} août 2013 et validé par convention signée par le Préfet du département, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale et lui-même, est arrivé à échéance en juin 2016 et qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement,

Monsieur le Maire précise que la commune d'Auradou a élaboré également à la rentrée 2015/2016 un PEDT pour une durée de 1 an,

Considérant que les PEDT des deux communes composant le RPI sont à renouveler, sur conseil de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui assure le suivi des projets éducatifs, une réunion du comité de pilotage des deux communes du RPI a été organisée le 07 juin 2016 afin d'exposer le bilan des années passées et préparer l'élaboration d'un PEDT commun,

Ce PEDT commun sera mis en œuvre à compter de septembre 2016 et jusqu'en juin 2019, soit pour les trois années scolaires à venir.

Monsieur le Maire présente le PEDT du RPI et propose au conseil municipal de l'adopter,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve les termes du PEDT commun à Hautefage-la-Tour et Auradou pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférant.

35-2016 TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT » A LA CAGV AU 01^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) constitue le troisième volet de la réforme territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des Régions.

Ce troisième volet qui se concentre sur la répartition de compétences entre les différents niveaux de collectivité territoriales mais également au sein du bloc communal entre les communes et leurs groupements prévoit notamment que l'exercice de la compétence « Assainissement » deviendra obligatoire pour les communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 étant entendu qu'elle reste, dans l'attente du 1^{er} janvier 2020, une compétence optionnelle.

Compte tenu du fait que la compétence Assainissement est actuellement gérée sur le territoire du Grand Villeneuvois par deux syndicats intercommunaux (le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Arrondissement Villeneuvois (SIAAV) et le syndicat

départemental Eau 47), il apparaît aujourd'hui possible dans un souci de rationalisation institutionnelle et de cohérence territoriale d'envisager son transfert de manière anticipée par rapport à la date légale soit dès le 1^{er} janvier 2017.

Les incidences juridiques et organisationnelles liées à la décision de procéder à ce transfert de compétence seraient les suivantes :

1. Sur le Syndicat Départemental Eau 47 auquel adhèrent aujourd'hui les 16 communes de la CAGV dont Hautefage la tour autres que celles constituant le SIAAV :

Le transfert de compétence entraînera la substitution de la CAGV aux communes pour l'exercice des compétences « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » et la désignation par la CAGV de ses propres délégués au comité syndical soit 18 titulaires et 18 suppléants (1 délégué pour 14 communes et 2 pour Casseneuil et pour Sainte Livarde). Les communes continueront de siéger en leur nom propre pour l'exercice de la compétence Eau.

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 01 juillet 2016 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence « assainissement » en lieu et place de ses communes membres,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence « Assainissement » à compter du 01 janvier 2017.

36-2016 : Approbation de la convention de servitude entre la commune et le SDEE 47.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle section AB N°22 située lieu-dit « Mandreau » au bénéfice du SDEE 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants ;

37-2016 Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment **l'article 2.1.** relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndicat Département Eau47 et notamment **l'article 2.2.** relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON), sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,

- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017

- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016) Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Burlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE ;

- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS,
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentation-substitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau 47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

Communes/EPCI	Adhésion	Transfert compétence :		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	○	X	X

- Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée
- (Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau 47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau 47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

38-2016 : Budget Multiservice – Décision modificative n°1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
61521 : Entretien des bâtiments publics	1 500,00	701 : Vente de produits	47 000,00
6156 : Maintenance	500,00		
60611 : Carburant	45000,00		
TOTAL Fonctionnement	47 000,00		47 000,00

Réglementation et tarif salle des fêtes

Mme Vanessa MARTINHO, Adjointe au Maire, déléguée au suivi et à la gestion des locations de la Salle des Fêtes n'étant pas présente à la séance, il a été décidé que cette question soit reportée à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 11 décembre 2015 pour charger le CDG 47 de lancer la procédure de mise en concurrence pour notre compte. Le conseil municipal, après examen des propositions de taux du nouveau contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020 négocié par le CDG47, décide de conserver notre contrat actuel avec SMACL Assurances.

Construction de l'école

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du résultat de l'attribution du marché :

Lot n°1 Gros Œuvre

Attribué à RENOV'ACTION 47 pour un montant de 71 888,25 € HT

Lot n°2 Charpente bois / Couverture / Zinguerie

Attribué à RENOV'ACTION 47 pour un montant de 18 685,40 € HT

Lot n°3 Menuiserie extérieure alu

Attribué à SARL Jérôme VICTOR pour un montant de 21 934,93 € HT

Lot n°4 Menuiserie intérieure bois

Attribué à GASTAL Jérôme pour un montant de 2 200,00 € HT

Lot n°5 Plâtrerie

Attribué à SARL Jérôme VICTOR pour un montant de 5 129,25 € HT

Lot n°6 Faux-Plafonds

Attribué à SARL Jérôme VICTOR pour un montant de 6 201,60 € HT

Lot n°7 Peinture

Attribué à LEYMAT Philippe pour un montant de 2 965,00 € HT

Lot n°8 Carrelage

Attribué à SARL GANDIN pour un montant de 8 223,50 € HT

Lot n°9 Electricité

Attribué à ENTREPRISE CALEFFI pour un montant de 14 860,00 € HT

Lot n°10 Sanitaires/Climatisation

Attribué à ENTREPRISE CALEFFI pour un montant de 16 743,00 € HT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°33-2016 au n°38-2016

Le Maire,
Guy VICTOR

